



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois le 26 AVRIL à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 20 AVRIL deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés :

Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Madame Monia BEN SLAMA), Madame Catherine POINSON (a donné procuration à Madame Anne ARNOUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 26 avril 2023 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°23/25 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire
Election d'une adjointe au maire

Rapport n°23/26 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Compte de gestion 2022 - Commune

Rapport n°23/27 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Compte administratif 2022 - Commune

Rapport n°23/28 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022

Rapport n°23/29 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Commune

Rapport n°23/30 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Actualisation d'une Autorisation de programme et des crédits de paiement – Restaurant scolaire, salle polyvalente et terrain sportif

Rapport n°23/31 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Révision d'une Autorisation de programme et actualisation des crédits de paiement – Maison des jeunes et de la culture et parking public

Rapport n°23/32 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Budget supplémentaire 2023 – Commune

Rapport n°23/33 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Compte de gestion 2022 - Assainissement

Rapport n°23/34 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Compte administratif 2022 - Assainissement

Rapport n°23/35 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Affectation du résultat d'exploitation 2022 - Assainissement

Rapport n°23/36 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE
Budget supplémentaire 2023 – Assainissement

Rapport n°23/37 – CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET
Renouvellement du parc informatique de la médiathèque – Demande de subvention à la DRAC

Rapport n°23/38 – CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET
Fête de la médiathèque – Demande de subvention au Département du Rhône

Rapport n°23/39 – JEUNESSE

Rapporteur : Madame Mégane HERNANDEZ
Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des élèves exclus temporairement du collège
Françoise Dolto
Charte inter-partenariale

Rapport n°23/40 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM
Buvette de l'Elan Sportif de Chaponost au stade Robert Guivier
Autorisation à déposer un permis de construire

Rapport n°23/41 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Céline SIBAI VEDRENE
Aqueduc romain du Gier
Vente d'objets promotionnels (goodies)
Convention de partenariat avec l'Araire

Rapport n°23/42 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire
Mise en place du forfait mobilité durable

Rapport n°23/43 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire
Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité M14

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions :
 - Déclaration sans suite d'un marché public : Construction d'une nouvelle MJC - lot 21 Equipements scéniques
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire introduit la séance en rendant hommage à Clémence Ducastel et en saluant son action. Investie aux côtés de l'équipe majoritaire depuis 2020, son engagement pour la transition écologique a permis de dynamiser l'action municipale dans ce domaine.

Il accueille ensuite Cécile Marchand, nouvelle conseillère municipale qui se présente à l'ensemble de l'assemblée.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/25 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

ELECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-15,

Vu la délibération n°20-24 du 25 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°20-25 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire en raison du décès de Madame Clémence DUCASTEL,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est précisé que les adjoints situés après l'adjointe décédée remontent d'un rang dans l'ordre du tableau.

Il est également précisé que le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

En conséquence Monsieur le maire invite la ou les candidates à proposer leur candidature pour la fonction d'adjointe au maire.

Monsieur le maire présente la candidature de Martine Morellon. Il souligne son travail important dans le domaine du commerce et de l'artisanat. Il appelle d'autres éventuels candidats à présenter leur candidature.

Puis il est procédé au vote en proposant que les bulletins soient simplement pliés en 4 et déposés dans l'urne, sans être mis sous enveloppe.

Résultats :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (bulletins) : 29
- c) nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) : 26
- e) majorité absolue * : 14

Nom et prénom des candidates	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine MORELLON	26	Vingt-six

Madame Martine MORELLON a été proclamée adjointe et immédiatement installée.

* la majorité absolue est égale à la moitié +1 des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair à moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Daniel Serant souhaite connaître la délégation de Martine Morellon.

Monsieur le maire explique que le sujet des délégations donnera lieu à une information lors du prochain conseil municipal.

Martine Morellon remercie monsieur le maire, elle est très émue compte tenu des circonstances mais aussi en raison de la confiance qui lui est accordée.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/26 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2022 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/27 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE
--

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2022, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

Patricia Grange présente le compte administratif à l'appui du diaporama joint.

Anne Arnoux souhaite connaître la raison de l'écart entre les dépenses réalisées et les non réalisées.

Patricia Grange rappelle qu'il s'agit à la fois d'un décalage des crédits inscrits en 2022 et reportés au BP et BS 2023 mais aussi d'un réajustement de ceux-ci, soit en raison d'annulation d'opérations, soit de moindres dépenses.

Daniel Serant souhaite exprimer la grande tristesse du groupe C'est le moment pour Chaponost face au décès de Clémence Ducastel.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	12 521 024.50 €
Dépenses	10 563 490.73 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 957 533.77 €

Section d'investissement :

Recettes	3 065 423.24 €
Dépenses	2 699 703.53 €
Excédent d'investissement de l'exercice	365 719.71€

Restes à réaliser :

Recettes	670 435.70 €
Dépenses	1 288 883.36 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 957 533.77 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	1 957 533.77 €

Excédent d'investissement antérieur reporté	168 152.73 €
Excédent d'investissement de l'exercice	365 719.71 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	533 872.44 €

- **Dit** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 957 533.77 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/28 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2022

Exposé des motifs :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose à son second alinéa que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

1/ Tableau récapitulatif des acquisitions, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

Désignation de l'acquisition	Surface (m²)	Compte	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Frais
Terrain AL n°161p	79 m²	2111	2022		139,10 €
Terrain AO n°758 et 759	44 m²	2111	2022	1 760,00 €	211,20 €
Terrain AL n°195	62 m²	2111	2023		1 446,00 €
Terrain AN n°402, 406 et 407	430 m²	2111	2022	17 200,00 €	1 800,00 €
Terrain AK n°563 et 564	321 m²	2111	2019		925,00 €
Terrain AN n°379	115 m²	2111	2022		594,00 €
Terrain AT n°576	20 m²	2111	2022		149,10 €
Terrain AR n°582p	1700 m²	2111	2021		515,01 €
Terrain AS n°723	73 m²	2111	à venir		2 119,80 €
Terrain AS n°707 et 708	1527 m²	2111	2022	47 100,00 €	1 658,39 €
Terrain AN n°160 et 161	306 m²	2111	2022		171,00 €
Terrain AV n°447	2400 m²	2111	2022	6 000,00 €	

Terrain AC n°646 et647	253 m ²	2111	2022	10 120,00 €	1 500,00 €
Terrain AX n°498 et 501 (Ste Foy les Lyon)	321 m ²	2111	a venir		2 328,00 €
Terrain AC n°626p	172 m ²	2111	à venir		2 046,00 €
Terrain AL 388p	11 m ²	2111	2021		172,00 €
Terrain AL n°158p	54 m ²	2111	2022		154,10 €
Terrain AM n° 458, 453	20 m ²	2111	à venir		2 334,00 €
Bâti AN n°62	475 m ²	2115	2020		5 277,60 €

2/ Tableau récapitulatif des cessions, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

Néant

Monsieur le maire propose qu'un bilan de l'ensemble des acquisitions et cessions opérées depuis 2014 puisse être réalisé en 2024.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 détaillé ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/29 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 – COMMUNE

Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 957 533.77 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 533 872.44 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 618 447.66 € (dépenses : 1 288 883.36 € et recettes : 670 435.70 €).

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2023.

Monsieur le maire rappelle que le résultat a toujours été affecté en totalité en section d'investissement depuis 2014, à l'exception d'une seule année en raison du COVID.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement, soit 1 957 533.77 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2023.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n° 23/30 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT – RESTAURANT SCOLAIRE, SALLE POLYVALENTE ET TERRAIN SPORTIF

Exposé des motifs :

Par délibération du 13 octobre 2021, une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'un nouveau restaurant scolaire, d'une salle polyvalente et d'un terrain sportif a été créée, pour un montant de 3 300 000 €, afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Compte tenu du réalisé 2022, de l'avancée du projet et des délais inhérents aux études de maîtrise d'œuvre, il convient d'actualiser les crédits de paiement inscrits pour les années 2023 et 2024.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Montant global de l'AP : 3 300 000 €

Année	Montant des CP
2021	268 387,50 €
2022	63 318,68 €
2023	220 000,00 €
2024	2 748 293,82 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévues suivantes :

- FCTVA : 498 680 €
- Autofinancement/emprunt/subventions : 2 801 320 €

Monsieur le maire précise qu'à ce stade les marchés n'ont pas encore été lancés, il s'agit donc toujours d'estimations qu'il faudra potentiellement modifier si cela s'avère nécessaire.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire, d'une salle polyvalente et d'un terrain sportif tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

Montant global de l'AP : 3 300 000 €

Année	Montant des CP
2021	268 387,50 €
2022	63 318,68 €
2023	220 000,00 €
2024	2 748 293,82 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n° 23/31 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

RÉVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Exposé des motifs :

Par délibération n°18-78 du 19 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une autorisation de programme relative à l'opération de construction d'une nouvelle maison des jeunes et de la culture.

Par délibération n°20/125 du 16 décembre 2020, le conseil municipal a porté le montant de l'autorisation de programme à 5 500 000 €.

Par délibération n°22/45 du 18 mai 2022, le conseil municipal a porté le montant de l'autorisation de programme à 7 200 000 €, intégrant le projet d'aménagement d'un parking public dont l'assise foncière jouxterait le tènement sur lequel va être construit le nouveau bâtiment.

L'autorisation de programme relative à la construction d'une nouvelle maison des jeunes et de la culture intégrait la réalisation d'un parking enterré de 22 places. Le contexte inflationniste que connaît le pays depuis plusieurs mois maintenant n'épargne pas la commune. Aussi, au moment de l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'opération, l'évolution sensible des coûts de construction a obligé la municipalité à opérer des arbitrages. Par conséquent, il a été décidé de ne pas réaliser ce parking dont le coût aurait sensiblement obéré celui de l'opération dans son ensemble. L'attribution des marchés implique par ailleurs une révision globale de l'APCP qui est portée à 8 200 000€.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Montant global de l'AP : 8 200 000 €

Année	Montant des CP
2018	544 770,00 €

2019	16 460,00 €
2020	10 659,60 €
2021	173 756,24 €
2022	393 662,96 €
2023	4 200 000,00 €
2024	2 860 691,20 €

Il est précisé que le montant de cette autorisation de programme intègre un budget aléas inscrit par prudence et dont le montant est estimé à 380 000€.

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévues suivantes :

- FCTVA : 1 255 000 €
- Subventions : 1 040 000 € (Région, Etat, Département, CAF)
- Autofinancement/emprunt : 5 905 000 €

Marc Léonard précise que les indices de la construction ont augmenté de 20-25 %, que le projet intègre des équipements destinés à réduire la consommation énergétique et que les premières estimations financières remontent à 2018.

Il ajoute que des subventions de l'ADEME pourraient s'ajouter à celle déjà obtenues à hauteur d'un peu plus d'un million d'euros.

Daniel Serant rappelle les importantes réserves exprimées par le groupe C'est le moment pour Chaponost concernant la construction d'un parking semi-enterré et salue donc le retrait de ce projet.

Marc Léonard précise que le parking semi-enterré est effectivement supprimé mais qu'un stationnement en surface est maintenu ce qui explique qu'une partie du poste financier dédié à cet ouvrage soit maintenu, de l'ordre de 600 000 €.

Monsieur le maire rappelle que le choix de supprimer ce parking semi-enterré est lié à des contraintes financières. Le choix a été fait de créer d'autres poches de stationnement, notamment sur le terrain de l'ex maison Sorlin, 14 nouvelles places qui viendront s'ajouter à celles créées Maison Chabroud et ex annexe Pradel.

Les travaux actuellement en cours dans le centre démontrent bien la nécessité de disposer de places de stationnement dans le centre.

Ces créations de place supplémentaires sont complétées par la création de stationnements vélos. Monsieur le maire rappelle qu'il ne faut pas opposer les modes de transport mais plutôt organiser leur cohabitation.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la révision de l'autorisation de programme compte tenu des évolutions sur le projet en intégrant l'aménagement du parking public, portant ainsi le montant à 8 200 000 € ;

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'opération maison des jeunes et de la culture et parking public tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

Montant global de l'AP : 8 200 000 €

Année	Montant des CP
2018	544 770,00 €
2019	16 460,00 €
2020	10 659,60 €
2021	173 756,24 €
2022	393 662,96 €
2023	4 200 000,00 €
2024	2 860 691,20 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/32 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 de la commune et les restes à réaliser 2022 à reporter sur l'exercice 2023,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2022 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Le détail des modifications est joint en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 1 288 883.36 € et 670 435.70 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2022 soit :

- + 1 957 533.77 € en fonctionnement
- + 533 872.44 € en investissement

En section de fonctionnement :

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement de + 249 916 €.

En recettes :

Il est à noter un certain nombre d'ajustements de certains crédits ou l'inscription de recettes nouvelles :

- l'ajustement des recettes liées aux impositions directes et aux compensations suite à la notification de l'Etat 1259 par les services de l'Etat : + 196 917 €
- l'ajustement de la dotation de solidarité rurale : + 40 083 €
- l'ajustement de l'attribution de compensation : + 6 462 €
- l'ajustement de la dotation de solidarité rurale, suite à la notification par les services de l'Etat : + 20 051 €
- l'ajustement de la dotation forfaitaire, suite à la notification par les services de l'Etat : + 4 403 €
- l'ajustement des recettes versées par la CAF suite à l'information de la non prise en charge d'une partie du poste d'animateur prévention jeunesse par cette dernière : - 18 000 €

En dépenses :

Il est à noter :

- Au global du chapitre 011, une augmentation des charges à caractère général pour un montant de + 53 380 € avec une augmentation :
 - des dépenses de produits alimentaires afin de tenir compte de l'inflation, pour un montant de + 10 000 €
 - des dépenses de fournitures d'entretien pour la cuisine centrale en raison de la hausse des prix des contenants nécessaires au portage de repas, pour un montant de + 3 000 €
 - des dépenses liées à la maintenance du matériel de la cuisine centrale (hausse du coût du contrat et des pièces), pour un montant de + 8 000 €

Par ailleurs, sont inscrits les crédits liés au projet de prise de vidéos et de photos de la commune par drone (4 300 €), les dépenses liées à la plateforme de participation citoyenne (2 500 €), au diagnostic radon (5 000 €), à une prestation de dénomination et numérotation des voies communales (15 580 €) et à l'achat de goodies à l'effigie de l'aqueduc romain du Gier qui seront mis en vente à l'OTI à l'issue des travaux (5 000 €).

- Une augmentation du chapitre 65 consacré aux charges de gestion courante d'un montant de + 51 083.03 € pour tenir compte de l'ajustement de la cotisation du SDMIS (5 265 €) et de

l'ajustement de la subvention d'équilibre du CCAS (45 818.03 €) compte des besoins de l'EHPAD La Dimerie et du CCAS.

- L'augmentation du chapitre 023 virement à la section d'investissement pour un montant de 115 452.97 €.

- L'augmentation de la dotation aux amortissements pour un montant de 30 000 €.

En section d'investissement

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de + 2 997 133.33 € avec pour l'essentiel :

En recettes :

L'excédent de fonctionnement est affecté en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 1 957 533.77 €, conformément à la délibération d'affectation du résultat précédente.

L'excédent d'investissement est repris à la ligne budgétaire 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », pour 533 872.44 €.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 115 452.97 €.

Les autres mouvements en recettes d'investissement concernent l'inscription des recettes liées à la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'aménagement du nouveau du logement d'urgence dans la maison Coutagne (15 000 €), à la subvention de la DRAC dans le cadre du projet de changement du matériel informatique de la médiathèque (8 130 €) et aux recettes à percevoir de la CCVG dans le cadre de la refacturation de la CMOU Chapard-Doumer (16 708.45 €).

Par ailleurs, sont inscrits 150 000 € au chapitre 041 dans le cadre des écritures d'ordre liées à la résorption des avances versées dans le cadre des marchés publics.

Enfin, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2023 pour un montant de 3 500 000 € est diminué de 500 000 €.

En dépenses :

En dépenses, les montants les plus importants concernent les travaux liés à la désimperméabilisation des cours d'école (480 000 €), les travaux d'aménagement de la maison Coutagne (70 000 €), les travaux relatifs à la démolition de la maison Sorlin et à l'aménagement d'un parking (60 000 €), l'installation de brises soleil à la médiathèque (100 000 €) et l'acquisition d'un véhicule électrique pour la police municipale et les installations électriques nécessaires (47 000 €).

Les crédits inscrits au titre de l'année 2023 pour les APCP sont actualisés afin de tenir compte de l'avancement du projet : APCP MJC : + 700 000 € et APCP Restaurant scolaire, salle polyvalente et terrain sportif : - 630 000 €.

Sont également inscrits 3 123.975 € au titre des dépenses imprévues d'investissement et 50 000 € au titre d'éventuelles avances à verser dans le cadre des marchés publics de travaux.

Enfin, sont inscrits 150 000 € au chapitre 041 dans le cadre des écritures d'ordre liées à la résorption des avances versées dans le cadre des marchés publics.

Daniel Serant souhaite savoir pour quelle raison la CAF ne finance plus le poste d'animateur de prévention.

Monsieur le maire explique que la CAF avait posé comme condition que l'agent soit recruté au plus tard en janvier 2023. Or les difficultés de recrutement ont entraîné un décalage dans la prise de poste de l'agent recruté qui n'est intervenue qu'en mars. Monsieur le maire informe le

conseil municipal qu'il a adressé un courrier à la Présidente de la CAF afin de l'inviter à revoir sa position compte tenu du contexte et de la réalité du marché de l'emploi.

Daniel Serant souhaite savoir si ce projet de désimperméabilisation de la cour de l'école Martel pourra donner lieu à des subventions.

Monsieur le maire indique qu'un dossier a été adressé à l'Agence de l'eau en ce sens et que, sous toute réserve, la commune devrait bénéficier d'une subvention de l'ordre de 96 000 €.

Daniel Serant souhaite savoir ce qu'est un parcours cross fit.

Eric Adam explique qu'il s'agit d'un parcours de santé.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	+ 249 916.00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 53 380.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 51 083.03 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	+ 30 000.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 115 452.97 €
Recettes	+ 249 916.00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	+ 226 957.00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	+ 22 959.00 €

Section d'investissement :

Dépenses	+ 2 997 133.33 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	+ 38 580.00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	+ 25 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+ 2 582 295.83 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+ 128 133.53 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	+ 3 123.97 €
Chapitre 3052 - Opération MJC	+ 700 000.00 €
Chapitre 3053 - Restaurant scolaire, salle poly, terrain sportif	- 630 000.00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	+ 150 000.00 €
Recettes	+ 2 997 133.33 €
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	+ 1 957 533.77 €
<i>Dont article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »</i>	<i>+ 1 957 533.77 €</i>
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+ 710 274.15 €
Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées	- 500 000.00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 115 452.97 €
Chapitre 040 - Dotations aux amortissements	+ 30 000.00 €
001 - Résultat antérieur reporté	+ 533 872.44 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	+ 150 000.00 €

VOTANTS	29
---------	----

ABSTENTIONS	3 Daniel SERANT Anne ARNOUX Catherine POINSON
CONTRE	0
POUR	26



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/33 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE DE GESTION 2022 - ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2022 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/34 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2022, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

Roland Wilputte souhaite savoir si le recrutement envisagé a avancé.

Monsieur le maire indique que le responsable Eau-Assainissement a été recruté et qu'il prendra ses fonctions fin mai. Il s'agit de monsieur Lenny Descombes qui occupait un poste au sein de la société Safege.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2022 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes	355 001.85 €
Dépenses	104 487.12 €
Excédent d'exploitation de l'exercice	250 514.73 €

Section d'investissement :

Recettes	373 715.85 €
Dépenses	209 728.62 €
Excédent d'investissement de l'exercice	163 987.23 €

Restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	300 225.90 €

Résultats définitifs

Excédent d'exploitation reporté	0.00 €
Excédent d'exploitation de l'exercice	250 514.73 €
Résultat de clôture exploitation 2022	250 514.73 €

Excédent d'investissement antérieur reporté	185 980.86 €
Excédent d'investissement de l'exercice	163 987.23 €
Résultat de clôture investissement 2022	349 968.09 €

- **Dit** que le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 250 514.73 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/35 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022 - ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en section d'exploitation de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global d'exploitation du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 du budget de l'assainissement fait apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 250 514.73 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 349 968.09 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 300 225.90 € (dépenses : 300 255.90 € et recettes : 0 €).

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section d'exploitation à la section d'investissement (compte 1068) pour 250 514.73 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 250 514.73 € au compte 1068 « Autres réserves » sur l'exercice 2023.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/36 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - ASSAINISSEMENT
--

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2022 approuvant le compte administratif 2022 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser 2022 à reporter sur l'exercice 2023,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT,

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les éventuelles modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2022 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Ainsi ce budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 300 225.90 €, ainsi que les résultats de clôture de la section d'exploitation et de la section d'investissement 2022 soit :

- 250 514.73 € en exploitation,
- 349 968.09 € en investissement.

S'agissant de la section de fonctionnement :

Des ajustements de crédits sont opérés :

- Augmentation de + 1 000 € du virement à la section d'investissement,
- Diminution de - 1 000 € de la dotation aux amortissements compte tenu des dépenses d'investissement de l'année 2022

S'agissant de la section d'investissement :

L'affectation des résultats en section d'investissement permet de couvrir le besoin de financement lié aux restes à réaliser en dépenses d'investissement. Ceux-ci concernent principalement les travaux de réhabilitation des réseaux Chapard-Doumer, l'extension des réseaux rue Eugène Culet.

Par ailleurs, sont inscrits les crédits suivants au chapitre 23 :

- 20 000 € de crédits complémentaires pour des travaux de reprise de branchement sur les bâtiments communaux (Maison des associations, MJC, vestiaire du stade et église),
- 14 000 € de crédits complémentaires suite à étude MOE pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées chemin de la Bonnette,
- 226 000 € pour les travaux de réhabilitation des réseaux sur le secteur rue des Lilas,
- 29 656.92 € pour divers travaux d'assainissement.

Enfin, le virement de la section d'exploitation est augmenté de + 1 000 €, la dotation aux amortissements est diminuée de - 1 000 € et les recettes liées au FCTVA sont diminuées de - 10 600 € compte tenu du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2022.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget supplémentaire 2023 équilibré comme il suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	+ 0.00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 1 000.00 €
Chapitre 042 – Dotation aux amortissements et provisions	- 1 000.00 €

Section d'investissement :

Recettes	+ 589 882.82 €
001 - Résultat antérieur reporté	+ 349 968.09 €

Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves	+ 239 914.73 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	+ 1 000.00 €
Chapitre 040 – Dotation aux amortissements et provisions	- 1 000.00 €
Dépenses	+ 589 882.82 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+ 589 882.82 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n° 23/37 - CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET

RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC
--

Exposé des motifs :

Le concours particulier « Bibliothèques » de la Dotation générale de décentralisation (DGD) vise à développer un réseau d'équipements de qualité et permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques, notamment concernant l'équipement informatique.

Les dossiers de demandes de financement sont instruits par la DRAC, avec une prise en charge possible de 50 % du coût HT de l'investissement.

L'ensemble du matériel a été acheté en 2015 et est désormais obsolète. Les tablettes sont incompatibles avec les nouvelles applications, les liseuses montrent des défauts de charges, les ordinateurs publics et internes ne permettent plus un fonctionnement du service satisfaisant.

Il est attendu d'un renouvellement du matériel obsolète, une plus grande efficacité dans les tâches internes quotidiennes et un service au public adapté aux mises à jour logiciels et jeux installés sur les ordinateurs.

Il s'agit également pour la médiathèque de s'adapter aux nouveaux usages et de faire évoluer ses services en fonction de son projet d'établissement.

Cet investissement représente un coût total de 16 259.11 € HT, soit un peu moins de 19 600 € TTC prévu dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023.

Une subvention de 8 129 € est ainsi sollicitée auprès de la DRAC dans le cadre de la DGD.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la DGD d'un montant de 8 129 € pour le renouvellement du matériel informatique de la médiathèque.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n° 23/38 - CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET

FETE DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son projet d'établissement, la médiathèque a prévu d'ouvrir la conception de certains projets à la participation du public, dont une « fête de la médiathèque ».

Ainsi, le samedi 26 novembre 2022, les usagers ont été invités à participer à un atelier « ratatouille d'idées ». 15 personnes ont participé à ce temps d'échanges (5 bibliothécaires et 10 visiteurs) qui a permis d'esquisser le contenu de la fête « idéale ».

Suite à ces échanges, l'équipe de la structure a travaillé à l'élaboration du contenu d'une journée festive, ludique et familiale, qui aura lieu le samedi 1^{er} juillet, sur le thème « Chacun y trouve son conte ».

Durant cette journée, différentes animations autour du conte seront proposées : lectures offertes, contes-spectacles, projection de contes, battles de contes dessinés, fresque collaborative, jeux de piste, scène ouverte aux conteurs amateurs, etc.

Suivant le bilan de cette manifestation, il pourra être envisagé de renouveler cette fête participative chaque année, en changeant de thématique.

Parallèlement, le Département du Rhône a lancé un appel à projet culturel en direction des bibliothèques pour les accompagner dans l'élaboration d'un projet numérique et culturel. La date de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2023.

La subvention attribuée s'élève à 50 % du coût total du projet, dans la limite de 3 000 € TTC par projet.

Le budget prévu pour la fête de la médiathèque s'élève à 3 000 €. Aussi, il est proposé de solliciter le Département dans le cadre de l'appel à projet joint en annexe pour une subvention de 1 500 € à destination de la fête de la médiathèque du samedi 1^{er} juillet 2023.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet numérique et culturel d'un montant de 1 500 €.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/39 – JEUNESSE

Rapporteur : Madame Mégane HERNANDEZ

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EXCLUS TEMPORAIREMENT DU COLLEGE FRANÇOISE DOLTO CHARTRE INTER-PARTENARIALE
--

Exposé des motifs :

Le groupe de veille éducative est une instance partenariale portée par le Centre social du Saunier depuis septembre 2018. Il rassemble une fois par trimestre les directeurs des établissements scolaires, le principal du collège, les responsables des structures et services éducatifs de la commune (MJC, centre social, services municipaux).

En 2022, le principal du collège Françoise Dolto a sollicité les partenaires de la cellule de veille éducative pour amorcer une réflexion autour d'un projet éducatif à destination des élèves exclus temporairement du collège. Une vingtaine d'élèves était concernée par des exclusions temporaires en 2021 et 2022.

Après plusieurs réunions de travail avec les acteurs éducatifs de la commune dans le cadre du groupe de travail jeunesse, la commune de Chaponost, le Centre social du Saunier, la MJC et le collège souhaitent s'associer pour mettre en place un dispositif d'accompagnement des élèves concernés par une exclusion temporaire (AET).

L'accueil des élèves exclus sera coordonné par la coordinatrice enfance jeunesse de la commune et sera encadré par l'animateur prévention jeunesse municipal et/ou des animateurs du Centre social et de la MJC. Il sera organisé dans les locaux du Centre social ou de la MJC.

La prise en charge des élèves exclus temporairement a plusieurs objectifs :

- Donner du sens à la sanction et permettre au collégien d'accepter un travail sur soi,
- Rappeler le cadre dans lequel l'élève évolue, le responsabiliser par un travail sur la loi et les règles, lui faire retrouver une posture acceptable d'élève,
- Permettre la continuité du travail scolaire et travailler sur ses difficultés, l'aider à retrouver le sens de sa présence à l'école,
- Créer du lien entre les structures éducatives de la commune, les élèves exclus, la famille et le collège.

Cette action vise les collégiens exclus de l'établissement Françoise Dolto pour une période d'exclusion allant de 3 à 5 jours.

Plusieurs supports permettent d'encadrer cet accueil :

- Charte d'engagement du dispositif AET,
- Fiche de sollicitation du collègue,
- Contrat AET nominatif pour chaque exclusion, signé par l'élève, les parents, le collègue et la structure d'accueil,
- Contrat entre la structure d'accueil et la famille,
- Bilan.

La charte jointe en annexe précise les objectifs et modalités de mise en œuvre du dispositif ainsi que les engagements réciproques des partenaires (collège, Centre social, MJC, Commune).

La mise en œuvre de ce dispositif est proposée à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Les éléments contenus dans la charte pourront ensuite être adaptés en fonction du bilan qui sera établi par les partenaires concernés.

Monsieur le maire précise que ce dispositif vient compléter l'ensemble des dispositifs jeunesse mis en place depuis plusieurs années maintenant.

Daniel Serant propose qu'un bilan de cet outil puisse être établi le moment venu.

Mégane Hernandez précise qu'il s'agit de l'expérimenter dans un premier temps, un bilan sera opéré par la suite.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la charte d'engagement du dispositif AET telle qu'annexée,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite charte.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n° 23/40 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

<p>BUVETTE DE L'ELAN SPORTIF DE CHAPONOST AU STADE ROBERT GUIVIER AUTORISATION A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE</p>

Exposé des motifs :

L'Elan Sportif de Chaponost souhaite implanter une buvette d'environ 30 m² d'emprise au sol au stade Robert Guivier.

En application de l'article R 421-1 du Code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis à permis de construire.

Le terrain d'assiette de cette installation étant une propriété communale (unité foncière constituée des parcelles cadastrées AM n°259, 111, 112, 113 et 262, parcelles AW n°284, 37, 370, 52, 233 et 320), il convient d'autoriser l'Elan sportif de Chaponost à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Eric Adam précise que l'Elan sportif finance cet équipement.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'Elan Sportif de Chaponost à déposer une demande de permis de construire en vue de l'installation d'une buvette de 30 m² d'emprise au sol environ sur l'unité foncière appartenant à la commune constituée des parcelles cadastrées AM n°259, 111, 112, 113 et 262, parcelles AW n°284, 37, 370, 52, 233 et 320).

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/41 - PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Céline SIBAI VEDRENE

AQUEDUC ROMAIN DU GIER VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS (GOODIES) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARAIRE
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la restauration de l'aqueduc, la ville de Chaponost continue à s'inscrire dans une démarche de valorisation du site à travers différentes initiatives, notamment de la vente d'objets de promotion de l'aqueduc (magnets, boules à neige, petites trouses).

Ces goodies sont mis en vente par la commune, en particulier lors d'évènements autour de l'aqueduc.

Ils sont également en dépôt vente auprès de l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais.

L'association l'Araire qui contribue à la connaissance et au rayonnement de l'aqueduc romain du Gier sur nos territoires souhaite également pouvoir proposer certains de ces objets à la vente.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention jointe en annexe. Celle-ci prévoit notamment que ces objets soient mis en vente aux prix définis par la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2021, avec restitution des sommes perçues à la commune.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n°23/42 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Exposé des motifs :

Le forfait mobilité durable, instauré par le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 et étendu par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 issu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, vise à favoriser les déplacements domicile-travail durable des agents.

La ville de Chaponost, engagée depuis novembre 2021 dans la démarche Territoire engagé pour la transition écologique – Label climat-air-énergie (TenTE) s'est fixé des objectifs visant à diminuer les émissions de gaz à effets de serre, favoriser et mettre en avant tous les moyens individuels à la voiture thermique individuelle.

Aussi, elle a récemment réalisé une enquête sur les mobilités domicile-travail de ses agents, dans le but d'analyser la pertinence de la mise en place du forfait mobilité durable. Diffusée à l'ensemble des agents de la commune, cette enquête a obtenu 55 réponses.

Une présentation de ses résultats a été effectuée le 28 février 2023 auprès du Comité social territorial de Chaponost qui a donné un avis favorable, à l'unanimité, pour la mise en place dudit forfait.

Ainsi, la commune souhaite inciter et donner les moyens aux agents de la collectivité de contribuer à ses objectifs environnementaux en réduisant l'usage de la voiture individuelle et en modifiant leurs modes de déplacement, au profit d'autres moyens de transports moins polluants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider, par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du forfait mobilité durable.

1- Déplacements et moyens de transport concernés :

Les déplacements concernés sont ceux entre le domicile et le lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif à la voiture individuelle thermique et durable. Les moyens de transports éligibles sont les suivants :

- Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- Engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard... ;
- Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;

- Véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Au cours d'une même année, un agent peut utiliser cumulativement l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours ouvrant droit au versement du forfait.

2- Montant du forfait mobilité durable

Le montant du « forfait mobilité durable » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (durée hebdomadaire de service).

3- Bénéficiaires

Le forfait mobilité durable peut être attribué aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires et aux agents contractuels, y compris de droit privé (y compris apprentis, contrats aidés...).

En revanche, le forfait mobilité durable ne peut être attribué :

- Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur ;
- Aux covoitureurs déjà rémunérés.

4- Modalités de versement

L'agent doit remettre au service des ressources humaines une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transports éligibles.

L'utilisation de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Cette déclaration sur l'honneur doit être établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versé le forfait mobilité durable.

Le forfait mobilité durable est versé l'année suivant la réception par l'employeur de l'attestation sur l'honneur et est exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.

5- En cas de pluralité d'employeurs publics

Lorsqu'il a simultanément plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Le forfait est versé par chacun d'eux et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

6- En cas de mobilité au cours de l'année de référence

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait mobilité durable est versé.

Cette déclaration transmise par l'agent atteste de l'ensemble des déplacements réalisés au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait mobilité durable.

Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

7- Cumul avec le remboursement des frais de transports publics

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Daniel Serant souhaite savoir si les entreprises du territoire ont mis en place ce forfait mobilité durable.

Monsieur le maire l'ignore mais la question pourra être posée au club RH des entreprises en question par l'intermédiaire du chargé de développement économique de la CCVG.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du forfait mobilité durable dans les conditions définies ci-dessus pour les déplacements effectués à compter de l'année 2023 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 AVRIL 2023

Rapport n° 23/43 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ M14

Exposé des motifs :

Le 2° de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux communes de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public et d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, en particulier pendant la période du mois de mai au mois d'août, il y a lieu de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création de 4 postes d'adjoint technique à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

-Devenir des locaux de l'ex MJC : Monsieur le maire évoque ce sujet en faisant part à l'ensemble du conseil de la réflexion en cours. Une rencontre a eu lieu avec la Présidente de la CCVG au cours de laquelle a été discuté le projet de réaliser dans cette ancienne ferme des logements et locaux communs pour des agriculteurs désireux de s'installer sur la commune ou le territoire de la CCVG.

Le logement des agriculteurs est en effet un sujet très problématique compte tenu du prix des logements dans le secteur.

Ce projet qui répond aux objectifs du plan agriculture 2030 de la CCVG et du plan alimentaire du SOL a reçu un accueil très positif de la présidente de la CCVG et de son bureau.

La CCVG doit missionner la chambre d'agriculture en vue d'une étude d'opportunité, la commune doit réaliser une étude de préfaisabilité.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de pouvoir créer un cercle vertueux à l'échelle du territoire. La ferme maraîchère implantée à Chaponost et le bâtiment agricole bientôt construit à Millery font partie intégrante de cette réflexion, l'objectif général étant de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire.

Jérôme Crozet précise que le permis de construire du bâtiment agricole vient d'être déposé.

-DSP Centre aquatique : Daniel Serant informe le conseil municipal du choix par la CCVG du nouveau délégataire. Récréa succède à Equalia.

Monsieur le maire précise que conformément au cahier des charges, l'Amicale laïque, section Natation disposera de plus de créneaux.

-Perfluorés -PFAS : Roland Wilputte rappelle que de nombreuses personnes se questionnent sur ce sujet.

Monsieur le maire rappelle la première réunion organisée par les services de la Préfecture début avril, à la suite de laquelle la ville a organisé une communication à destination des habitants en relais de celle mise en place par la Préfecture. Une nouvelle réunion est prévue ce vendredi 28 avril.

-Inauguration de la ferme maraîchère : Martine Morellon rappelle cet évènement. Monsieur le maire indique que le premier champ cultivé sera baptisé « le jardin de Clémence ».

-Ciné débat du 12 mai : Roland Wilputte rappelle ce ciné-débat organisé par le groupe vélo de Graine de possibles sur le thème du vélo.